

5 avril 2018

**Avis¹ du conseil scientifique sur le projet de
protocoles de suivis de la ressource halieutique
(version du 21 mars 2018)**

Coordination : Yann Février (président du conseil scientifique)

Réalisation : Membres du conseil scientifique

Date de rendu : 5 avril 2018

Destinataire : Comité de gestion et de suivi

¹ *Les avis et recommandations des membres du conseil scientifique sont exclusivement de nature scientifique et ne doivent en aucune manière engager les structures auxquelles appartiennent ses membres.*

Contexte

Le **conseil scientifique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc** a été créé par Arrêté Préfectoral du 18 avril 2017. Il est « *chargé d'émettre des avis et de formuler à l'attention du comité de gestion et de suivi des recommandations concernant notamment :*

- *Les protocoles de réalisation des suivis de l'environnement ;*
- *Les résultats des suivis de l'environnement et leurs rapports de présentation ;*
- *Les propositions d'évolution des mesures de suivi de l'environnement ;*
- *Les bilans de mise en œuvre et, le cas échéant, les propositions d'évolution des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (mesures correctives).*

Il peut également proposer au comité de gestion et de suivi toute mesure qui lui semblerait nécessaire :

A la préservation de l'eau et du milieu marin, des sites Natura 2000, des espèces protégées et de leurs habitats ;

A la bonne évaluation des effets du projet sur l'environnement ou de l'efficacité des mesures correctives concernant les mesures Eviter – Réduire – Compenser- Accompagner (ERCA). » (Art. 14 Arrêté Préfectoral).

C'est dans ce cadre, que le conseil scientifique a été saisi le 30 janvier 2018 par le Comité de gestion et de suivi pour donner son avis sur **le protocole de réalisation de l'état de référence halieutique**.

Une première version du protocole proposé par les maîtres d'ouvrage (*Ailes Marines* pour le parc éolien et *RTE* pour son raccordement), avec le concours du bureau d'études *TBM environnement*, pour la réalisation de l'état de référence et le suivi de la ressource halieutique a été mis à disposition du conseil scientifique le 30 janvier dans le document « *STB-DEV-R-AM-2088 Rev 0 Projet de protocoles ressource halieutique pour CS.pdf* ». Compte tenu du délai trop court de consultation et du temps de mise en place du conseil, il a été décidé de reporter l'avis à la date du 27 mars 2018. Entre ces deux dates, il a été proposé de travailler conjointement entre le conseil scientifique et les maîtres d'ouvrage pour affiner le projet de protocole. Suite à ces échanges, une seconde version du protocole s'appuyant sur ces remarques a été transmise au conseil scientifique le 21 mars dans le document « *ST-DEV-R-AM-2088 Rev 1 Projet de protocoles ressources halieutiques VF.pdf* ».

C'est sur ce dernier document que porte le présent avis du conseil scientifique.

Avis

Les membres du conseil scientifique soulignent tout d'abord l'important travail mené par les maîtres d'ouvrage suite aux remarques faites sur la première version du projet. Beaucoup d'éléments ont été éclaircis et détaillés et permettent une meilleure compréhension globale et justification des diverses propositions.

Sur le projet de protocoles de suivi de la ressource halieutique présenté, le conseil scientifique émet un avis favorable avec une réserve et des recommandations, à l'exception du compartiment seiche qui fait l'objet d'un report d'avis.

Il a été décidé, au vu des enjeux importants liés à l'espèce, de **reporter l'avis concernant le protocole « seiche »**, du fait d'un protocole encore en phase de construction et de discussions avec les scientifiques référents sur le sujet (Université de Caen). Le conseil scientifique pourra être re-sollicité ultérieurement sur ce protocole pour avis.

L'avis du conseil scientifique est favorable sur les autres protocoles **sous réserve** (cf. encadré) que les données collectées par le biais des protocoles de suivis proposés soient complétées par d'autres sources de données, notamment des captures réalisées en baie de Saint-Brieuc par les navires de pêche professionnelle (observations embarquées/à terre et suivi des déclarations de captures/débarquement en criée). Ces données complémentaires pourraient permettre également de suivre des groupes non ciblés par les protocoles proposés tels que les espèces pélagiques.

La notion de « réserve » ou « recommandation » sur ce point a été longuement discutée au sein du conseil scientifique et reste partagée entre les membres. Une partie des membres estime en effet que ce point ne conditionne pas la validité des protocoles mais apportera des informations complémentaires enrichissantes.

Une recommandation générale et transversale, s'appliquant à l'ensemble des suivis environnementaux qui seront opérés par les maîtres d'ouvrage, porte sur les modalités de bancarisation et mise à disposition des données (traitée pour le volet halieutique au chapitre D.1.). Celles-ci doivent être étudiées de manière plus approfondie afin de garantir la pérennité des données sur la durée des suivis, d'en faciliter l'accès et de contribuer à la connaissance des milieux comme défini à l'Article 26 de l'Arrêté Préfectoral. Cette réflexion doit tenir compte des solutions et infrastructures existantes à l'échelle nationale pour la gestion des données dans le domaine marin et viser dans la mesure du possible à une approche homogène avec d'autres projets éoliens en mer français. Le conseil scientifique pourra être re-sollicité sur ce point.

Les autres recommandations sont que :

- Les détails de mise en œuvre des protocoles (nombre et localisation fine des stations, saisonnalité...) soient finalisés avec les pêcheurs ou leurs représentants et s'enrichissent du retour d'expérience des campagnes réalisées dans le cadre de l'état initial.
- Concernant le protocole Coquille Saint-Jacques, les « traits entre 50 et 100 m à définir » soient remplacés par « traits de 200 m de longueur pour la drague et de 400 m pour la drague à roulettes ».
- Les paramètres hydrologiques suivis pour le parc éolien (tableau 3 p. 31 - état initial) soient précisés comme cela est déjà le cas pour le raccordement électrique.
- Dans le cadre du protocole de suivi des espèces benthodémersales, ces paramètres soient, si possible, mesurés au fond et en surface, en début et en fin de trait : a minima température et salinité et dans le contexte de l'étude, oxygène dissous et turbidité ou MES (matière en suspension). Même si ces paramètres semblent devoir être suivis en parallèle sur la zone d'étude (cf. p.62), ces mesures ponctuelles permettront une surveillance directe et localisée au moment des échantillonnages.

Pour le conseil scientifique,

Yann Février, Président

Le 5 avril 2018

